

Inutile de le dire, une certaine souplesse est en effet nécessaire pour gérer ces fonds d'une manière efficace et, dans l'intérêt de l'industrie du charbon au Canada. Ces fonds qui ont déjà été alloués seront donc maintenant gérés par la section des mines au lieu de l'être par l'Office du charbon, comme le prévoyaient antérieurement les prévisions budgétaires déposées.

J'espère que cette explication satisfera mon honorable ami. Je n'ai pas creusé la question outre mesure, car j'ai l'impression, je le répète, que certains de ces points ont été résolus au comité.

• (3.10 p.m.)

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à laquelle le ministre n'a pas répondu? J'aimerais savoir quelle partie des 6 millions de dollars n'aura pas été dépensée, à son avis, au moment de la promulgation. Cet aspect du problème n'a été évoqué à aucun moment pendant les séances du comité.

**M. H. Russell MacEwan (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre avant la 3<sup>e</sup> lecture une très brève question pour la gouverne de ceux qui ont connu pendant de nombreuses années l'Office du charbon, qui a joué un rôle important dans l'industrie charbonnière du Canada. Le ministre est-il disposé à nous dire ce qu'il adviendra des membres de l'Office? Seront-ils intégrés dans son ministère ou affectés ailleurs?

**L'hon. M. Greene:** Monsieur l'Orateur, je crois savoir que les membres permanents de l'Office ont été intégrés dans le personnel du ministère et de la Fonction publique. Le président de l'Office a déjà été désigné comme conseiller du sous-ministre pour les problèmes du charbon.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**L'hon. M. Lambert:** Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3<sup>e</sup> fois, est adopté.)

## LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

### MODIFICATIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS

**L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources)** propose: Que le bill C-190, visant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et envoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-190 a pour but d'apporter certaines modifications nécessaires et souhaitables à la loi sur l'Office national de l'énergie. La loi avait d'abord été promulguée en 1959, mais n'a pas été modifiée depuis 1963, sauf quand l'exigeait l'adoption par le Parlement d'autres projets de loi. Par exemple, l'adoption de la loi de 1967 sur la révision des traitements fixés par statut commandait certaines modifications à la loi sur l'Office national de l'énergie.

Les amendements qui sont maintenant proposés dans le bill C-190 reflètent l'évolution des circonstances et l'expérience acquise par l'Office en s'acquittant de ses importantes fonctions depuis les derniers amendements de 1963. J'espère être utile aux honorables représentants si je prends juste quelques instants pour expliquer quelques-uns des importants changements proposés.

Avant de le faire, je devrais peut-être rappeler quelles sont les fonctions de l'Office. C'est à l'Office qu'il appartient de statuer sur les demandes de licences d'exportation et d'importation de gaz naturel, sur les demandes de construction et d'exploitation de pipelines interprovinciaux et internationaux pour le transport du pétrole, de ses dérivés et du gaz naturel, sur les demandes de licences pour l'exportation de force motrice et d'énergie électrique et sur la construction et l'exploitation de lignes internationales de transmission de force motrice. C'est aussi à l'Office qu'il appartient de statuer sur les taux, droits et tarifs des pipe-lines sous sa juridiction, domaine qu'il vient juste d'aborder et qui nécessitera beaucoup d'attention dans les années qui viennent.

Il a recommandé au gouvernement d'alors ce qui est devenu la politique nationale du pétrole qu'il applique depuis qu'on l'a établie en 1961. Il a conseillé des gouvernements successifs sur tout un éventail de questions relatives à l'énergie. Il a formé un personnel peu nombreux mais très compétent dans les domaines du génie, des finances et de la comptabilité, de même que dans les entreprises de recherches se rapportant au pétrole, au gaz, aux pipelines et à l'énergie électrique.

L'Office et son personnel ont la confiance du gouvernement, qu'ils méritent, et je pense, celle des hommes d'affaires et des Canadiens en général qui sont au courant de leur travail. Dans l'exercice de mes fonctions, j'ai appris à tenir en haute estime la compétence et le jugement de l'Office, à compter sur lui comme principal conseiller dans les nombreuses questions énergétiques qui requièrent l'attention du gouvernement. Nous sommes actuellement absorbés dans des considérations particulièrement complexes au sujet du pétrole, mais je